

adopté le

SÉNAT

16 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant la ratification d'une Convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la Convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1719, 1811 et in-8° 478.

Sénat : 90 et 106 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la Convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au Protocole du 3 juin 1971 concernant son interprétation par la Cour de Justice, avec les adaptations y apportées par la Convention du 9 octobre 1978 relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signée à Luxembourg le 25 octobre 1982 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1719, A.N. (7° législ.).